

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de circulation ODP Travaux – Voirie : N° 2024 – 155

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 :

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de la Société Jaroussie , sise Maison Neuve RN 21 à 24660 Notre Dame de Sanilhac sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, 24 RUE MARECHAL LELCERC – 24110 SAINT-ASTIER;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Autorisation

La Société Jaroussie est autorisée à occuper le domaine public communal pour la réalisation de travaux d'abattage d'arbres pour l'EHPAD, 24 RUE MARECHAL LECLERC – 24110 SAINT-ASTIER; sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par la Communauté de communes Isle Vern Salembre.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont programmés le MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024.

ARTICLE 3: Règlementation stationnement et circulation

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. La chaussée sera rétrécie RUE MARECHAL LECLERC et la circulation se fera par alternat manuel. Pas d'emprise sur la route le soir.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- > Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation règlementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7: Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la cheffe de la police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- > Pole technique CCIVS
- > La Société JAROUSSIE

Fait à SAINT-ASTIER, le 30 octobre 2024

Pour Madame le Maire, adjoint délégué

Dominique BASTIER



Hôtel de Ville 2 Avenue Jules Ferry BP 75 - 24110- Saint-Astier

Tél: 05 53 02 42 80

Fax: 05 53 07 63 54